Ville de Saint-Avertin

ARRÊTÉ

ARRETE JCL/AG/22.06.15/1649
Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de mise en sécurité
Château de Cangé

Le Maire de Saint-Avertin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Considérant la présence d'arbres et de murs ayant subis les effets des dernières tempêtes et des conditions climatiques,
Considérant le risque que représente la chute de branches d'arbres suite à ces intempéries, et la nécessité de réaliser des travaux d'élagage pour sécuriser les bois du Parc de Cangé
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures pour la protection des populations et des usagers de sécuriser le Parc de Cangé.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :
En raison du risque de chute de branches et de pierres, un périmètre de sécurité est instauré dans le Parc de Cangé. Ce périmètre, délimité par des barrières, ferme l'accès aux piétons.

ARTICLE DEUXIEME :
Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger, pour la sécurité publique, soit écarté.

ARTICLE TROISIEME :
La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité, ainsi que la signalisation, s'effectuera par les services techniques de la commune de Saint-Avertin

ARTICLE QUATRIEME :
Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE CINQUIEME :
- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

Saint-Avertin, le 15 Juin 2022
Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,

Mairie de SAINT-AVERTIN (Indre-et-Loire)

Laurent RAYMOND.